

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille onze, le 22 mars à 9 h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absents, excusés : Jérôme Cochenec procuration à Anita Daniel, Carole le Boulanger, procuration à Berc'hed Troadec

Convocation: 8 mars 2011

Secrétaire de séance: Marcel Gérardin

Objet : Protection du périmètre de captage – demande de D.U.P.

La présente délibération résulte des dispositions pertinentes contenues dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, pour ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine et à l'autorisation de prélèvement.

Il convient donc:

au titre du code de l'environnement, en particulier au titre des articles L.215.13 et L.214-1 et suivants, et des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration:

- d'autoriser le prélèvement des eaux de la source de Park Ar Feuten à partir du captage de la Vierge et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable au titre du code de la santé publique

- de déclarer d'utilité publique

. la dérivation et le prélèvement des eaux de la source de Park Ar Feuten à partir du captage de la Vierge

. le projet d'établissement des périmètres de protection du captage de la Vierge ainsi que l'institution des servitudes.

La commune est déjà propriétaire du périmètre immédiat.

L'avis de l'hydrogéologue agréé, M. Laurent Lidouran, a été émis en date du 25 octobre 2009.

Le volume annuel actuellement prélevé au captage de la Vierge est de l'ordre de 90.000 mètres cubes par an. Compte tenu des disponibilités en eau de l'aire d'alimentation, il est envisagé de solliciter une autorisation pour un volume annuel de 130.000 mètres cubes par an.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré

- de demander l'ouverture de l'enquête publique conjointe à l'enquête parcellaire pour:

. autoriser le prélèvement des eaux de la source de Park Ar Feuten pour un volume annuel de 130.000 mètres cubes et leur utilisation pour alimentation humaine en eau potable

. déclarer d'utilité publique

• la dérivation et le prélèvement des eaux de la source de Park Ar Feuten à partir du captage de la Vierge

• le projet d'établissement des périmètres de protection autour du captage de la Vierge ainsi que l'institution des servitudes.

- de prendre l'engagement

• de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection

• de réaliser les travaux de protection du périmètre immédiat et ceux prescrits à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée incombant à la commune

• d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et les propriétaires et exploitants qui subiraient un préjudice du fait de la mise en place des servitudes

• de pourvoir au financement de l'opération tant au moyen de fonds libres que des emprunts et des subventions.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT